

PROJET ETABLISSEMENT PUBLIC

EPIC, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
article 34 de la constitution, arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 1956 union syndicale des industrie aéronautiques, conclusions Lauret,

Critères de reconnaissances :

- Objet du service
- Origine des ressources
- Modalités de fonctionnement

Dans le cas d'un EPIC

Objet du service :

Production et réalisation et vente des places d'examens du permis de conduire, réalisation des évaluations initiales et des fin de formation AAC.

Origine des ressources :

Les ressources doivent provenir directement de l'objet, c'est à dire de la vente des places d'examens aux usagers. Nous pouvons entendre par usagers soit : les écoles de conduite et la sécurité routière ou les candidats au permis. Pour notre part nous envisageons de préférence un système dans lequel c'est l'école de conduite et la sécurité routière qui achète la ou les places et les affectent à ces élèves, avec comme impératif l'absence de bénéfice de la part de l'école de conduite. Dans ce cas nous considérons comme usager direct de l'établissement public, exclusivement les écoles de conduite et la sécurité routière.

En conclusion nous penchons pour un EPIC dans la mesure où l'Etat n'intervient pas dans les ressources, ce qui permet des économies budgétaires pour l'Etat tout obligeant l'EPIC à produire des places pour vivre.

Modalité de fonctionnement :

Le conseil d'administration pourrait regrouper :

- Un ou des représentants du ministère de l'intérieur,
- Un ou des représentants des associations de consommateurs,
- Le président du futur conseil de l'ordre des écoles de conduite,
- Un ou des représentants du médiateur de la république,

Il faut que dans le conseil d'administration l'Etat y soit majoritairement représenté, que les consommateurs y soient représentés de manière suffisante, que les écoles de conduite y soient représentées sans pouvoir de blocage (d'où l'intérêt de création du conseil de l'ordre dont le président serait membre du conseil d'administration de l'EP), que les syndicats d'inspecteurs publics soient aussi présents au conseil de part leur fonction de contrôleurs du système.

Dans le cadre d'un EP les inspecteurs public (fonctionnaires de l'Etat) ont pour mission de contrôler les inspecteurs privés eux mêmes salariés de l'EP et qui réalisent les examens et délivrent les permis. Dans ce cadre il nous semble que le ministère de l'écologies.... n'a plus sa place dans le système, en effet le rôle de contrôle nous dévolu naturellement au ministère de l'intérieur et des libertés publics, donc l'EP dépend du même ministère. Il conviendra donc de basculer le corps des inspecteurs actuels dans le ministère de l'intérieur et des libertés publics.